

**GUIDE ABONNEMENTS 4-10 ans / 11-17 ans / 18-25 ans
TRANSPORT SCOLAIRE 2020 -2021**

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU GUIDE

Les dispositions du présent guide sont applicables à l'ensemble des lignes et structures dédiées au transport scolaire constituant le réseau TCL.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU TRANSPORT SCOLAIRE DU RÉSEAU TCL

Depuis le 1^{er} septembre 2019, les modalités de souscription d'abonnement au réseau TCL ont été simplifiées, proposant notamment une gamme d'abonnement à l'âge pour les 4-10 ans, 11-17 ans et 18-25 ans.

Aucune condition de domiciliation ou de justificatif de scolarité n'est requise pour les élèves relevant d'une des gammes d'abonnement à l'âge ci-dessus.

Les élèves formulant une demande d'abonnement afin de bénéficier d'un accès à une desserte complémentaire à celle du réseau TCL, les élèves bénéficiant d'une bourse et les élèves inscrits en section SEGPA, IME/ITEP, ULIS, devront, le cas échéant selon les modalités détaillées ci-après, présenter un justificatif

L'âge et la situation de l'élève considéré seront appréciés au 1^{er} septembre 2020 pour déterminer le tarif d'un abonnement par prélèvement automatique mensuel ou annuel sur la période 2020-2021.

- **Les élèves en situation de handicap relevant des Services Scolaires du Département du Rhône** doivent déposer un dossier auprès de la Maison Départementale et Métropolitaine des Personnes Handicapées (MDMPH).
- **Les élèves en situation de handicap relevant de la Métropole de Lyon** doivent adresser une demande de prise en charge pour les frais de transport auprès de la Métropole de Lyon <https://www.grandlyon.com/services/transport-des-eleves-et-etudiants-handicapes.html>
- **Les élèves résidant sur le Département de la Loire et sur le périmètre de Roanne et ses alentours**, doivent s'adresser à la Direction des Transports du Département de la Loire (Tél. : 04 77 48 42 42)
- **Les élèves résidant à St Etienne Métropole** doivent s'adresser à la Métropole de Saint Etienne (Tél. : 04 77 49 21 49).
- **Les élèves résidant dans le Département de l'Ain** doivent s'adresser à la Direction des Transports du Département de l'Ain (Tél. 04 74 22 14 20).
- **Les élèves résidant dans l'une des 18 communes de Villefranche (Annexe 5)** doivent s'adresser à CarPostal Villefranche, Réseau Libellule (Tél. : 04 74 60 37 58 ou 0800 350 380)
- **Les élèves résidant dans le Département de l'Isère** doivent s'adresser à la Direction des Transports du Département de l'Isère (Tél. Allo Transports Scolaires : 04 76 00 38 38).
- **Les élèves internes résidant sur le périmètre des Cars du Rhône** (hors communes listées en annexe) relèvent des Services Scolaires de leur département et doivent s'adresser aux Cars du Rhône au 0800 10 40 36 (appel gratuit depuis un poste fixe) du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 8h à 12h ou consulter le site www.carsdurhone.fr

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'OBTENTION DE L'ABONNEMENT

Les dossiers de demande d'abonnement sont téléchargeables sur le site Internet www.tcl.fr ou disponibles au sein de l'établissement scolaire de l'élève, en agence TCL ou en Relais Info Service (RIS) TCL

⇒ **Les dossiers sont à retourner complétés, accompagnés des pièces administratives requises (indiquées sur la notice) par courrier postal non affranchi à l'adresse suivante :**

VPC 4-17 ans – Libre Réponse 65700 69339 Lyon Cedex 02

Ou

VPC 18-25 ans – Libre Réponse 65700 69339 Lyon Cedex 02

Un dépôt de dossiers complétés est également possible en Agence commerciale TCL.

Seules les demandes dûment complétées, validées (formulaire téléchargé sur la plateforme d'inscription en ligne) ou signées (formulaire papier) pourront être instruites.

En cas de demande incomplète, les éléments ou pièces manquants seront indiqués et seront à transmettre dans les meilleurs délais pour l'instruction de la demande.

Tout règlement par chèque joint à la demande d'abonnement adressée par courrier sera encaissé dès le 2 septembre 2020.

En cas de règlement par prélèvement automatique, le premier prélèvement sera effectué à partir du 9 septembre 2020.

➤ Toute première demande de carte de transport ou toute demande de renouvellement de carte de transport sera facturée 5 € TTC (tarif de la carte Técély au 1^{er} janvier 2020).

Tout élève déjà abonné en 2019/2020 possédant une carte de transport n'expirant pas avant le 31 août 2021 devra veiller à inscrire son numéro de carte de transport sur son formulaire d'abonnement. Le rechargement du nouveau contrat d'abonnement pour 2020/2021 sera à effectuer sur une borne e-Técély selon la procédure suivante :



La localisation des bornes e-Técély est disponible au lien suivant : www.tcl.fr/bornes-e-tecely

⇒ **Les demandes d'abonnement peuvent également être effectuées directement depuis l'Agence en ligne e-Técély, accessible au lien suivant : <https://e-tecely.tcl.fr>**
(sous réserve d'éligibilité)

- **Pour le cas où l'élève possède déjà une carte de transport Técély :**

- **Si la carte de transport Técély expire avant le 31 août 2021 :** une réinscription est nécessaire, par correspondance ou en Agence commerciale TCL uniquement.
 - **Si la carte de transport Técély n'expire pas avant le 31 août 2021 :** la souscription à un abonnement par prélèvement automatique mensuel ou annuel peut être effectué en se connectant à <https://e-tecely.tcl.fr>
 - **Le paiement par carte bancaire est obligatoire pour l'achat d'un abonnement. Pour tout abonnement mensuel par prélèvement automatique, la première mensualité sera réglée en ligne puis un prélèvement automatique sera mis en place pour les mensualités suivantes.**
- ⇒ **l'activation de l'abonnement souscrit sur la carte de transport Técély** peut être effectuée à l'aide d'une borne e-Técély ou d'un rechargeur individuel vendu au lien suivant <https://e-tecely.tcl.fr> au tarif de 9 € TTC (tarif au 1^{er} janvier 2020)

- **Pour le cas où l'élève ne possède pas de carte de transport Técély :**

- **La commande de carte de transport Técély peut être effectuée sur le site <https://e-tecely.tcl.fr>** (tarif de la carte Técély au 1^{er} janvier 2020 : 5 € TTC)
- **Elle peut, selon les cas, être associée à une commande d'abonnement**
Le paiement par carte bancaire est obligatoire.

La carte est expédiée au domicile sous 5 jours ouvrés

Le titre de transport souscrit est strictement personnel et est utilisable uniquement par l'élève. Il doit être validé à chaque voyage.

⇒ **Remboursement - Résiliation**

Toute demande de remboursement liée à des raisons personnelles, implique obligatoirement la résiliation du contrat d'abonnement par prélèvement automatique. Cette demande peut être adressée en Agence TCL, par courrier au Service Client TCL ou en formulant sa demande sur le site www.tcl.fr dans la rubrique « nous contacter », dans un délai maximum de trois mois suivant la fin du mois pour lequel le remboursement est souhaité.

Seul(s) le ou les mois entièrement non utilisés peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement (un mois utilisé partiellement ne fera l'objet d'aucun remboursement).

L'élève abonné notifie le motif invoqué au titre de sa demande de remboursement (déménagement, longue maladie, décès, changement de statut, changement d'établissement scolaire, radiation ...)

Pour les demandes effectuées par courrier auprès du Service Client TCL, après étude de ladite demande, le Service Client TCL notifie par courrier le refus ou l'acceptation du remboursement. Tout remboursement est effectué par virement bancaire dans les semaines qui suivent la demande de l'élève abonné, des frais de dossier s'élevant à 5 € étant retenus sur le montant faisant l'objet du remboursement. Aucun remboursement ne sera effectué sur les mois de gratuité.

⇒ **Dossiers d'abonnement en cas de voyage sur une ligne du réseau SNCF**

Le contrat d'abonnement de l'élève est matérialisé par l'ensemble indissociable des deux éléments ci-dessous en cours de validité lors du voyage :

- Une carte OÙRA! nominative et incessible, délivrée par la SNCF
- Une carte Técély nominative et incessible, délivrée par le réseau TCL

Les conditions cumulatives permettant aux élèves de bénéficier de la tarification « Abonnement Scolaire Réglementé » (ASR) sont les suivantes :

- être âgé de 10 à 25 ans
- être externe ou demi-pensionnaire de l'enseignement secondaire public ou privé sous contrat
- résider dans une commune desservie par le réseau TCL
- être inscrit dans un établissement du secondaire public ou privé sous contrat avec l'Etat.

Les trajets SNCF, domicile-école sont limités au département du Rhône et départements limitrophes (Ain, Isère, Loire).

Les élèves ne remplissant pas les conditions ci-dessus sont invités à s'adresser directement auprès de la SNCF ou en Agence TCL.

L'abonnement est applicable sur les parcours les plus courts en distance, correspondant aux déplacements entre la gare desservant la commune du domicile de l'élève et la gare desservant la commune de l'établissement scolaire (cf. Annexe 4).

L'abonnement est valable pour une période équivalente à l'année scolaire (du 1^{er} septembre au dernier jour d'école).

Les abonnements ASR sont délivrés uniquement sur carte OÙRA!, carte nominative et non cessible, valable pendant 5 ans. Les frais d'établissement de ladite carte s'élevant à 5 € TTC (tarif au 1^{er} janvier 2020).

Une demande d'abonnement est établie par l'élève sur un formulaire édité par la SNCF qui doit être retiré **UNIQUEMENT** auprès de l'établissement scolaire.

Ce dossier comprend :

- Une liasse SNCF ASR
- Une demande de carte OÙRA!
- Un formulaire d'abonnement TCL

La liasse SNCF doit comporter les renseignements suivants :

- Identification du bénéficiaire de l'abonnement (nom, prénom, adresse, n° téléphone*, date et lieu de naissance) ;
(*mention utile pour vous informer de l'avancée de son dossier)
- La catégorie de l'abonnement sollicité (première demande ou duplicata) ;
- Les conditions de l'abonnement sollicité (trajet demandé (de la gare du domicile à celle desservant le lieu d'étude) ; gare de retrait de l'abonnement (cf Annexe 3) ;

- L'établissement scolaire fréquenté (adresse de l'établissement scolaire et la classe fréquentée).

Chaque demande d'abonnement doit être accompagnée d'une photographie d'identité récente, être signée par le représentant légal de l'élève mineur et être revêtue de la date, du cachet et de la signature du représentant de l'établissement scolaire considéré.

À noter :

Si l'élève est déjà en possession d'une carte OÙRA!, la SNCF chargera sur cette même carte l'abonnement correspondant directement, en gare de retrait mentionnée sur la liasse ASR.

Pour cela, l'élève devra apposer son numéro de carte OÙRA! sur le formulaire d'abonnement TCL et sur la demande de carte OÙRA! accompagnée de la liasse SNCF.

La présentation de la carte OÙRA! et du feuillet n°6 de la liasse ASR à la gare de retrait sont obligatoires pour obtenir l'abonnement ASR.

La SNCF vérifiera que la date de fin de validité de la carte OÙRA! est postérieure à la fin de validité de l'abonnement. Dans le cas contraire, la SNCF établira une nouvelle carte OÙRA!, envoyée directement à la gare de retrait indiquée sur la liasse ASR.

Si l'élève a établi une demande de carte OÙRA!, celle-ci sera envoyée directement à la gare de retrait indiquée sur la liasse ASR (cf Annexe 3 : liste des gares de retrait).

Dans les deux cas, une fois la carte OÙRA! établie, la gare de retrait contacte l'élève par téléphone. Il disposera de 8 semaines à compter de la date de dépôt pour récupérer auprès de la SNCF sa nouvelle carte OÙRA! Au moment du retrait en gare de sa carte OÙRA!, il lui sera demandé 5 € TTC de frais de carte. Une pièce d'identité pourra lui être demandée.

En cas de retard de délivrance de l'abonnement SNCF et dans l'attente éventuelle de la délivrance de son abonnement ASR sur carte OÙRA!, il est demandé à l'élève d'acheter un Abonnement Elève, Etudiant, Apprenti (AEEA) auprès de la SNCF. Ce titre sera remboursé, étant à noter que seul l'abonnement AEEA pourra faire l'objet d'un remboursement ultérieur par la SNCF.

Tout changement de trajet, d'établissement ou de régime avant la rentrée ou en cours d'année scolaire nécessite de faire une nouvelle demande d'abonnement en retirant une liasse SNCF et un formulaire de demande de carte OÙRA! auprès de l'établissement scolaire de l'élève. L'élève se présentera en gare de retrait afin de supprimer l'abonnement présent sur la carte OÙRA! et charger le nouvel abonnement ASR.

En cas de perte de la carte OÙRA! l'élève devra faire une nouvelle demande de carte auprès de sa gare de retrait en remplissant un nouveau formulaire de demande de carte OÙRA!. Il sera demandé à l'élève de s'acquitter de la somme de 8 € (tarif au 1^{er} janvier 2020 pouvant évoluer selon les conditions tarifaires de la SNCF) qui correspond à un droit de reconstitution de carte OÙRA!, non remboursable.

En cas de défectuosité de la carte OÙRA! l'élève devra se munir d'un titre de transport « de dépannage » à se procurer auprès de sa gare de retrait. Ce titre est valable 10 jours et permet des voyages illimités pour le trajet indiqué.

Le titre « de dépannage », établi moyennant le règlement de la somme de 20 euros (tarif au 1^{er} janvier 2020), est remboursé à la condition qu'un abonnement valable à la date d'émission du titre de dépannage et sur le parcours concerné soit bien contenu sur la carte OÙRA! défectueuse.

Le prix de l'abonnement ASR est compris dans le prix de l'abonnement TCL 11-17 ans pour circuler sur le réseau TCL, en complément de la ligne SNCF.

L'abonnement est payé soit en une seule fois pour toute l'année scolaire ou par prélèvement automatique mensuel, la demande de prélèvement automatique devant parvenir avant le 30/09/2020.

En cas de défaut de paiement par prélèvement automatique d'un abonnement, l'absence de régularisation dans un délai de 15 jours suivant la demande de l'Exploitant entraînera le retrait du titre et l'exclusion du service. Les sommes dues au titre de l'abonnement TCL souscrit initialement demeureront intégralement dues jusqu'à la date de suspension du service.

Pour les élèves dont le trajet ne nécessite pas une correspondance avec le réseau TCL uniquement d'une ligne SNCF : le règlement est perçu au guichet TCL lors de l'établissement de l'abonnement (souscription par agence en ligne e-Técély impossible).

L'élève de l'enseignement secondaire public ou privé sous contrat qui souhaite emprunter le réseau TCL et une ligne SNCF ou uniquement une ligne SNCF en cours d'année scolaire devra s'acquitter de l'abonnement annuel auprès des TCL.

Toute demande de résiliation devra au préalable être effectuée obligatoirement auprès de la SNCF. Pour ce faire, l'élève doit se présenter en gare de retrait SNCF pour effectuer la résiliation de son abonnement ASR et procéder dans un second temps à la résiliation de son abonnement TCL auprès des TCL.

A noter : la conservation de l'abonnement ASR seul avec résiliation de l'abonnement TCL n'est pas autorisée.

⇒ **Dossiers en cas d'utilisation d'une ligne des Cars du Rhône ou des lignes conventionnées avec le SYTRAL (lignes 132/171 du réseau de Transport de l'Ain).**

Les conditions cumulatives permettant aux élèves de bénéficier de cette tarification sont les suivantes :

- être âgé de 10 à 25 ans
- être externe ou demi-pensionnaire de l'enseignement secondaire public ou privé sous contrat
- résider dans une commune desservie par le réseau TCL
- se rendre dans un établissement hors des communes desservies par le réseau TCL
- empruntant le réseau TCL et/ou une ligne des Cars du Rhône ou les lignes conventionnées avec le SYTRAL (lignes 132/171 du réseau Transports de l'Ain).

L'abonnement est réglé en une seule fois pour toute l'année scolaire ou par prélèvement automatique mensuel, la demande de prélèvement automatique devant parvenir avant le 30/09/2020.

Pour les abonnements donnant lieu à des paiements par prélèvement automatique mensuel, en cas de défaut de paiement, l'absence de régularisation dans un délai de 15 jours suivant la demande de l'exploitant entraînera le retrait du titre et l'exclusion du service.

Les sommes dues au titre de l'abonnement TCL souscrit initialement demeureront intégralement dues jusqu'à la date de suspension du service.

L'élève souhaitant emprunter une ligne des Cars du Rhône ou les lignes 132 /171 des Transports de l'Ain devra transmettre son formulaire d'abonnement TCL visé obligatoirement par son établissement scolaire. À noter, une souscription via l'agence en ligne e-Técély n'est pas possible.

L'élève de l'enseignement secondaire public ou privé sous contrat qui souhaite emprunter le réseau TCL et une ligne des Cars du Rhône ou les lignes 132 /171 des Transports de l'Ain, en cours d'année scolaire devra s'acquitter de l'abonnement annuel.

ARTICLE 4 : ABONNEMENTS MENSUELS

L'achat et le renouvellement de tout abonnement mensuel peut s'effectuer :

- dans une agence TCL
- auprès des points service TCL (localisation sur www.tcl.fr)
- auprès des distributeurs automatiques.
- auprès des guichets automatiques de banque CIC/Crédit Mutuel (localisation sur www.tcl.fr).
- depuis l'agence en ligne e-Técély

ARTICLE 5 : ABONNEMENTS—PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL ET ANNUEL A TACITE RECONDUCTION

Chaque année un nouvel échéancier est envoyé à l'élève majeur ou à son représentant légal payeur pour l'année scolaire à venir, accompagné d'un formulaire de résiliation si ce dernier ne souhaite pas reconduire l'abonnement. Les démarches de résiliation sont à effectuer avant le 15 août en renvoyant le formulaire à l'adresse suivante : TCL/ Résiliation Scolaire - Libre Réponse 45698 - 69339 LYON CEDEX 02

ARTICLE 6 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DU RÉSEAU DE TRANSPORT CONSIDÉRÉ

La souscription d'un abonnement par l'élève entraîne l'ouverture d'un dossier client et l'acceptation par l'élève du règlement du réseau considéré.

- Le règlement du réseau TCL est disponible ici : www.tcl.fr
- Le règlement du réseau SNCF est disponible ici : www.sncf.com
- Le règlement du réseau Cars du Rhône est disponible ici : www.carsdurhone.fr

- Le règlement des lignes 132 /171 des Transports de l'Ain est disponible ici : www.transportdelain.fr

En cas d'utilisation des transports scolaires Junior Direct (réseau TCL) :

Un extrait du Règlement du réseau TCL est affiché à bord des lignes Junior Direct ainsi que dans les établissements scolaires dont elles assurent une desserte.

Ce règlement précise un certain nombre de règles et de mesures à respecter afin d'assurer le trajet des élèves, en toute sécurité.

Toute règle ou mesure non respectée par l'élève (port de la ceinture par exemple) est assujettie en cas de contrôle à une amende imputable aux représentants légaux de l'élève. Des exclusions temporaires ou définitives peuvent également être prononcées/décidées en cas de comportement inadapté ou dangereux.

Les informations concernant les lignes JD seront disponibles sur le site www.tcl.fr, rubrique se déplacer, informations Transport scolaire (Junior Direct).

Si une ligne JD ou une ligne régulière correspond au trajet de votre enfant, et que vous avez effectué une demande de carte OÙRA! pour une ligne des Cars du Rhône pour ce même trajet, celle-ci ne pourra vous être affectée, la préférence étant donnée à la ligne du réseau TCL.

En complément, il est précisé que l'abonnement TCL n'est pas affecté à une ligne JD spécifiquement, il est valable sur tout le réseau TCL et également sur les lignes JD.

ARTICLE 7 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la souscription d'un abonnement font l'objet d'un traitement automatisé dont les finalités sont la gestion du titre de transport considéré, la prospection commerciale, la prévention et la gestion des impayés, le vol et- la perte de titre de transport, la réalisation d'enquêtes, études et analyses statistiques, ainsi que la lutte contre la fraude pendant toute la durée de validité du titre de transport.

Elles sont destinées aux services de l'exploitant considéré qui est responsable du traitement, ainsi que, le cas échéant, à leurs partenaires, sous-traitants ou prestataires situés dans l'Union Européenne.

Les données sont conservées pour les durées nécessaires à la gestion administrative et comptable des services souscrits et la promotion des services du réseau TCL.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la politique de confidentialité et de sécurité des données personnelles disponible sur www.tcl.fr.

Conformément à la réglementation applicable, tout client dispose d'un droit d'accès, de rectification et/ou de suppression de ses données personnelles. Le client peut également s'opposer à leur traitement à des fins commerciales. Le client peut exercer ces droits ou adresser toute autre question relative au traitement de ses données personnelles, à l'adresse postale Keolis Lyon-Délégué à la Protection des Données « DPO » -19 Boulevard Vivier Merle- 69212 Lyon Cedex 03 ou par courrier électronique à l'adresse dpo@tcl.fr.

Si le client s'est opposé à la conservation de sa photo au format numérique, une nouvelle photo lui sera demandée à chaque demande de fabrication de sa carte de transport.

ARTICLE 8 : RÉCLAMATIONS

Pour toute contestation, le client pourra écrire au Service Client TCL - 19 Bd Vivier Merle - 69212 Lyon Cedex 03 ou téléphoner à Allô TCL au 04.26.10.12.12.

Depuis le 1^{er} septembre 2018, tout appel à Allo TCL est susceptible d'être enregistré à des fins de formation et d'évaluation des salariés TCL ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de service. Le client dispose à cet effet d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition auxdits enregistrements, tel que mentionné ci-dessus.

Le client devra exposer les motifs de ses griefs et produire, le cas échéant, toute pièce utile au traitement de sa demande.

Conformément à l'article L.612 et suivants du Code de la Consommation, le client, après avoir saisi le Service Client TCL et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 2 mois, peut recourir à une procédure de médiation conventionnelle auprès du médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées MTV Médiation Tourisme Voyage -BP 80 303- 75 823 Paris Cedex 17 et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE ET COMPÉTENCE DE JURIDICTION

Les dispositions du présent document sont régies par la loi française.

Tout différend sera soumis aux juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile ou aux juridictions du lieu où le demandeur résidait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable (article R631-3 du code de la consommation).

ANNEXE 1 – PRÉSENTATION DE L'ABONNEMENT TCL

L'abonnement TCL est utilisable sur les communes desservies par le réseau TCL (tous les jours à l'exception du 1^{er} mai).

- **L'abonnement Mensuel Illimité par prélèvement automatique à tacite reconduction** se renouvelle sans aucune nouvelle démarche jusqu'aux 10 ans inclus de l'élève sauf si une demande de résiliation est effectuée. La souscription est possible toute l'année.

Mode de règlement : par prélèvement en 10 mensualités (deux mois offerts)

- **L'abonnement Annuel** est valable uniquement l'année scolaire en cours du 1^{er} septembre au 31 août. La souscription est possible toute l'année. Les mois de juillet et août sont offerts.

Mode de règlement : chèque, CB* ou espèces* (*hors souscription par courrier)

- **L'abonnement Mensuel** est valable le mois civil et rechargeable dès le 20 du mois précédent dans tous les points de vente TCL. Il ne donne pas droit à la gratuité.

Le tarif de l'abonnement mensuel est lié à l'âge et non pas à l'année scolaire. Un élève qui a 11 ans pendant l'année scolaire et qui a souscrit un abonnement mensuel 4-10 ans, changera automatiquement d'abonnement au mois anniversaire de ses 11 ans.

Tarifs en vigueur au 1^{er} septembre 2020

		Abonnement Mensuel	Abonnement Annuel	Abonnement Annuel à tacite reconduction
Tarifs valables pour l'année scolaire 2020-2021	4-10 ans inclus au 1 ^{er} septembre 2020	18.60 €	93 €	9.30 €
	11-17 ans inclus au 1 ^{er} septembre 2020	32.50 €	233 €	23.30 €
Tarifs modifiés au 1 ^{er} janvier de chaque année	18-25 ans inclus au 1 ^{er} septembre 2020	32.50 €	325 €	32.50 €

Tarif réduit Solidaire 1

Peuvent bénéficier d'un abonnement Solidaire 1 uniquement les élèves âgés de 4 à 25 ans inclus résidant dans le Rhône et relevant d'une des situations suivantes :

- Boursiers nationaux ou départementaux
- SEGPA fréquentant une Section d'Enseignement Général Professionnel Adapté
- ULIS (anciennement UPI) fréquentant une Unité Localisée Pour l'Inclusion Scolaire
- IME (Institut Médico-Educatif)
- ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique)

Les justificatifs suivants sont à présenter au moment de la souscription de l'abonnement :

- La notification originale d'attribution de bourse de l'inspection académique délivrée par les collèges ou l'inspection académique (pour les élèves de collège) ;
- Le formulaire TCL « justificatif donnant droit à un abonnement solidaire 1 » délivré par l'établissement scolaire pour les élèves en SEGPA, ULIS, IME, ITEP ;
- Le formulaire TCL « justificatif donnant droit à un abonnement Solidaire 1 » renseigné informatiquement sera accepté à condition que le cachet et la signature de l'établissement soient des originaux (non photocopié ou imprimé) ;
- La notification originale d'attribution de bourse de l'inspection académique ou le formulaire TCL « justificatif donnant droit à un abonnement Solidaire 1 justificatif donnant droit au tarif réduit » délivré par l'établissement scolaire pour les élèves au lycée ;
- **et, dans tous les cas**, le formulaire d'abonnement dûment rempli et visé par l'établissement scolaire ou le certificat de scolarité.

A noter : l'élève qui ne pourra pas fournir lors de la souscription de justificatif ou qui fournira un justificatif erroné ou non conforme se verra appliquer le tarif correspondant à son âge au moment de la souscription. Dès réception du justificatif, l'élève déposera une demande de régularisation en agence TCL à partir du 10 du mois jusqu'au 25 du mois, sur présentation de la carte de transport, du justificatif et du relevé d'identité bancaire. La régularisation sera effectuée ultérieurement par virement bancaire.

Pour tous les élèves qui bénéficiaient du tarif solidarité en 2018/2019 et 2019/2020 dans le cadre de la bourse ou de leur études en IME/SEGPA /ULIS /ITEP, le statut donnant droit à ce tarif est prolongé à distance pour toute l'année scolaire. Ainsi ils pourront bénéficier du tarif solidarité dès la mise en vente des abonnements. Ils devront fournir avant le 15 décembre 2020 leur justificatif de bourse (la notification d'attribution de bourse définitive délivrée par l'académie ou le justificatif TCL donnant droit à un abonnement Solidaire1).

A défaut leur abonnement sera résilié au 31/12/2020 et ils ne pourront plus circuler sur le réseau avec cet abonnement.

Le dépôt de la demande de régularisation ne sera plus possible après le 30 juin 2021.

(Possibilité à titre dérogatoire, de déposer une demande de régularisation en Agence TCL auprès du Service Client jusqu'à la date limite du 31/12/2021. Une pénalitéDes frais de dossier de 5,00 € sera seront alors appliquées au titre des frais de dossier).

La régularisation entre un abonnement 11-17ans ou 18-25 ans et un abonnement Solidaire 1 boursier ne sera possible que si le Client s'est acquitté d'un abonnement 11-17ans ou 18-25ans depuis le 1^{er} septembre.

Tarifs en vigueur au 1^{er} septembre 2020

		Abonnement Mensuel	Abonnement Annuel	Abonnement Annuel à tacite reconduction
Tarifs modifiés au 1^{er} janvier de chaque année	Solidaire 1	9.30 €	93 €	9.30 €

ANNEXE 2 – LISTE DES COMMUNES DESSERVIES PAR LE RESEAU TCL

METROPOLE DE LYON			
Albigny sur Saône	69250	Lyon	69001à 69009
Bron	69500	Marcy l'Etoile	69280
Cailloux sur Fontaines	69270	Mezrieu	69330
Caluire et Cuire	69300	Mions	69780
Champagne au Mont d'Or	69410	Montanay	69250
Charbonnières les Bains	69260	Neuville sur Saône	69250
Charly	69390	Oullins	69600
Chassieu	69680	Pierre Bénite	69310
Collonges au Mont d'Or	69660	Quincieux	69650
Corbas	69960	Poleymieux au Mont d'Or	69250
Couzon au Mont d'Or	69270	Rillieux la Pape	69140
Craponne	69290	Rochetaillée sur Saône	69270
Curis au Mont d'Or	69250	St-Cyr au Mont d'Or	69450
Dardilly	69570	St-Didier au Mont d'Or	69370
Décines-Charpieu	69150	St-Fons	69190
Ecully	69130	Ste-Foy-lès-Lyon	69110
Feyzin	69320	St-Genis-Laval	69230
Fleurieu sur Saône	69250	St-Genis les Ollières	69290
Fontaines St-Martin	69270	St-Germain au Mont d'Or	69650
Fontaines sur Saône	69270	St-Priest	69800
Francheville	69340	St-Romain au Mont d'Or	69270
Genay	69730	Sathonay Camp	69580
Givors	69700	Sathonay Village	69580
Grigny	69520	Solaize	69360
Irigny	69540	Tassin la Demi-Lune	69160
Jonage	69330	Vaulx-en-Velin	69120
La Mulatière	69350	Vénissieux	69200
La Tour de Salvagny	69890	Vernaison	69390
Limonest	69760	Villeurbanne	69100
Lissieu	69380		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS			
Colombier Saugnieu	69124	Saint Bonnet de Mure	69720
Genas	69740	Saint Laurent de Mure	69720
Jons	69330	Saint Pierre de Chandieu	69780
Pusignan	69330	Toussieu	69780
6 COMMUNES ADHERENTES			
Brindas	69126	Sainte-Consorce	69280
Chaponost	69630	Thurins	69510
Grézieu -la-Varenne	69290	Messimy	69510

ANNEXE 3 – LISTE DES GARES SNCF DE RETRAIT

Lyon Vaise

Lyon Perrache

Lyon Saint Paul

Lyon Jean Macé

Ecully – la Demi-Lune

Givors Ville

Vénissieux

St Germain au Mont d'or

Sathonay – Rillieux

Charbonnières-les-Bains

Tassin La Demi-Lune

ANNEXE 4 – LISTE DES GARES DESSERVIES PAR LE RESEAU TCL



Lyon Part Dieu, Perrache, Gorge de Loup,
St Paul, Vaise, Jean Macé

Alaï
Albigny sur Saône
Casino Lacroix Laval
Chaponost
Charbonnières
Collonges Fontaines
Couzon au Mont d'Or
Crépieux la Pape
Dardilly Le Jubin
Dardilly les Mouilles
Dommartin Lissieu
Ecully
Feyzin
Francheville

Givors Canal
Givors Ville
Grigny le Sablon
Irigny –Yvours
La Tour de Salvagny
Le Méridien
Les Flachères
Oullins
Pierre Bénite
Quincieux
St Fons
St Germain au Mont d'Or
St Priest
Sathonay Rillieux
Tassin
Venissieux
Vernaison
Yvours

Annexe 5 : LISTE DES COMMUNES DU RESEAU LIBELLULE (VILLEFRANCHE SUR SAONE)

Arnas

Blacé

Cogny

Denicé

Gleizé

Jassans-Riottier

Lacenas

Le Perréon

Limas

Montmelas-Saint-Sorlin

Rivolet

Saint-Cyr-le-Château

Saint-Etienne-des-Oullières

Saint-Julien-sous-Montmelas

Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais

Vaux-en-Beaujolais

Villefranche-sur-Saône

Ville-sur-Jarnioux